

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 16 – 12

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU DISTRICT DE NYON

Contribution de 3'770'000.- sur le fonds régional TP affecté pour :

- a. la participation à la réalisation des mesures d'aménagement 2012**
- b. la participation à l'étude de projet définitif et à la réalisation des mesures urgentes pour les lignes régionales en Ville de Nyon**
- c. l'étude de régulation et la participation à l'achat d'un système de détection des bus aux carrefours à feux**

Responsable : Pierre Stampfli

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Rappel et résultats des actions engagées

a. Participation à la réalisation des mesures d'aménagement 2012

L'étude de projet définitif des mesures de priorisation bus 2012-2014 a été menée en un délai serré suite à la validation du préavis 7-11 au mois de décembre dernier. Chaque mesure a été étudiée en détails, parfois par l'élaboration de variantes, et soumise à la validation de la commune territorialement concernée. Sur la base de devis d'exécution consolidés, la mise en soumission des travaux se fait par lot en parallèle de la procédure du présent préavis qui intègre le financement pour les mesures 2012. Les mesures comprises dans les étapes suivantes (2013-2014 et 2015) feront l'objet de demandes de financement ultérieures.

Les transporteurs (TPN et CarPostal), le Service des routes et le Service de la mobilité ont été consultés lors de l'élaboration des plans définitifs afin d'intégrer leurs remarques le plus en amont possible. La procédure de mise en œuvre a été identifiée pour chaque mesure en fonction du cadre légal. Ainsi, certains aménagements nécessitent seulement un dépôt à l'enquête publique alors que d'autres doivent être soumis à un examen préalable. Les aménagements les plus simples ne font l'objet que d'une publication dans la Feuille d'avis officielle¹.

Le calendrier de réalisation par étapes des mesures de priorisation pour les bus a été précisé en fonction des contraintes procédurales (voir note de bas de page). Dans certaines communes, des contextes particuliers ou des coordinations avec des projets en cours ont aussi justifié le décalage de la réalisation des mesures concernées. Pour ces cas-là des mesures provisoires ont été étudiées pour garantir la fonctionnalité du réseau de bus à l'échéance de décembre 2012. Les investissements pour ces mesures provisoires ne sont pas perdus car ils sont réalisés en tenant compte de la vision de l'aménagement à terme.

Lorsque le montant financier le justifie, les communes concernées territorialement par des mesures d'aménagement mènent une procédure de préavis coordonnée avec le Conseil régional. Des conventions de répartition financière sont établies pour formaliser la participation de chaque partenaire en fonction du mécanisme défini et approuvé dans le préavis 60-10.

¹ Procédure Loi sur les routes LRou (examen préalable, oppositions levées par le Canton dans le cadre de l'enquête publique) pour les aménagements qui impliquent une modification importante de la géométrie de la route ou une emprise avec procédure d'expropriation, procédure LATC (oppositions levées par les communes dans le cadre de l'enquête publique) pour les aménagements impliquant une modification modérée de la géométrie de la route, procédure Loi sur la circulation routière LCR (publication dans la feuille d'avis officielle sans enquête publique) pour les aménagements n'impliquant pas de modifications de la géométrie de la route.

En dehors de la ligne Gex-Divonne-Coppet, la durée des procédures de demande de crédit au niveau cantonal signifie que la participation de l'Etat de Vaud à certaines mesures d'aménagement hors localité sera effective dès 2013 au plus tôt. L'effort du Canton est néanmoins significatif pour ce qui concerne l'exploitation des lignes. En effet, une augmentation de l'offre d'environ 20% en décembre 2012 est proposée par le Service de la mobilité (non compris l'effort supplémentaire lié à la mise en place de la ligne Gex-Divonne-Coppet). Une évaluation de l'effet de cet effort servira de base pour engager les ressources du fonds régional dans les étapes suivantes d'amélioration de l'offre.

Suite aux modifications très récentes des horaires des CFF planifiés jusqu'à présent, des adaptations ont dû être apportées à certains tracés. En raison de modifications des correspondances à la gare de Nyon (augmentation du temps d'attente du bus à la gare), le fonctionnement de la boucle Asse & Boiron doit être réévalué en collaboration avec les communes concernées. Une amélioration de l'offre horaire est de toute façon prévue en décembre 2012. Il s'agit également de préciser les conditions du transfert des secondaires de l'établissement d'Asse&Boiron sur les transports publics.

Au sujet des transports scolaires, les discussions avec les établissements secondaires du district ont permis d'identifier le potentiel de transfert des élèves du secondaire du transport spécial vers le transport public, et les conditions de mise en œuvre (échéance de mise en œuvre, adaptation des horaires des cours, doublure à certaines heures pour prendre en charge l'augmentation ponctuelle du nombre d'usagers). Dans l'état actuel, ce potentiel de transfert est d'environ 90% pour l'établissement des Rojalets (Terre Sainte), 85% pour Elisabeth de Portes (Asse & Boiron), 95% pour l'Esplanade (Begnins et environs), 95% pour le Martinet (Rolle et environs). Cela s'inscrit dans l'esprit de la nouvelle Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) dont l'objectif est de généraliser l'application de la journée à horaire continu.

Concernant la ligne Gex-Divonne-Coppet, le Service de la mobilité, autorité organisatrice des transports publics, a pris la décision de faire passer le tracé sur la jonction autoroutière de Coppet. Afin de garantir une perte de temps minimale pour les bus et d'améliorer la situation pour les automobilistes, des aménagements vont être réalisés dans un délai raccourci sous maîtrise d'ouvrage cantonale. Pour les tronçons dont le tracé ne change pas, les accords financiers datant de 2010 ont été mis à jour (adaptation des montants des conventions à l'évolution du coût de la vie). La desserte du centre commercial pourrait être assurée par un transport financé par des fonds privés.

Pour le franchissement des jonctions de Gland et Rolle, un rapport détaillé, dont le financement est assuré par le préavis 7-11, a été commandé au bureau Cittec. Sur la base des données existantes, il s'agit de proposer à l'OFROU une vision cohérente des différentes jonctions afin de clarifier les conditions de mise en œuvre des mesures d'aménagement dont la réalisation devrait démarrer en 2015. Dans l'intervalle, des mesures légères (marquage et régulation lumineuse) devraient être mises en place dans la mesure du possible pour faciliter le passage du bus.

Les projets d'aménagements des nouveaux arrêts de bus ont été présentés aux représentants de l'association Transports publics accessibles et de l'Association vaudoise pour la construction adaptée aux personnes handicapées (AVACAH). Cette rencontre a permis de mieux tenir compte des besoins des personnes à mobilité réduite dans le dimensionnement des nouveaux arrêts et de répondre ainsi aux obligations légales de la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand).

Pour les secteurs des villes de Nyon, Gland et Rolle, une collaboration étroite est assurée avec les services techniques compétents, notamment pour garantir la cohérence avec les lignes urbaines et la coordination avec les projets en cours.

b. Participation à l'étude de projet définitif et à la réalisation des mesures urgentes pour les lignes régionales en Ville de Nyon

La réorganisation du réseau urbain de la Ville de Nyon se fera en décembre 2013 en raison de la quantité et de la complexité des aménagements à mettre en place dans le périmètre urbain. Pour ne pas pénaliser l'exploitation de l'offre régionale prévue en décembre 2012, des mesures urgentes (marquage de voie réservée sans modification de gabarit, remplacement de feux pour y intégrer un système de détection des bus, modification de priorité et de régime de circulation) ont été identifiées.

Les services techniques de la Ville de Nyon conduisent l'étude de projet définitif et la réalisation de ces mesures urgentes en raison de l'étroite coordination nécessaire avec les autres mesures du périmètre urbain qui seront mises en œuvre dans la foulée.

c. Etude de régulation et participation à l'achat d'un système de détection des bus aux carrefours à feux

Parmi les mesures identifiées pour la priorisation des bus figurent des carrefours à feux. Afin d'en clarifier le fonctionnement (phases de feux pour les véhicules intégrant le passage régulier des bus), une étude de régulation doit être menée. Le Conseil régional coordonne cette étude pour le périmètre hors Ville de Nyon et assure la coordination avec les services techniques compétents des villes de Nyon (qui procède à la même étude sur le périmètre urbain), Gland et Rolle.

Pour intégrer la priorisation des bus aux carrefours à feux, il est nécessaire d'équiper les carrefours d'un système de détection compatible avec un appareil embarqué dans les bus. Une coordination est en cours avec les communes concernées par l'installation d'un système de détection aux carrefours à feux, et avec les transporteurs responsables de l'installation des boîtiers embarqués dans les bus. L'objectif est d'avoir un système uniformisé sur l'entier du district. Par ailleurs, les feux de plusieurs carrefours existants devront être remplacés pour être compatibles avec un système de détection moderne.

2. Objets

a. Participation à la réalisation des mesures d'aménagement 2012

Le tableau de classement des mesures du préavis 7-11 (2012 / 2013-2014 / 2015) a été ajusté suite à l'étude de projet définitif, notamment en fonction des procédures de mise en œuvre (voir le tableau en annexe A et les cartes en annexe C).

Tableau du nombre de mesures

Bassin versant	2012	2013-2014	2015	Total par bassin versant
Coppet*	22	6	4 (A1)	32
Nyon**	35	17	1	53
Gland, Rolle, Allaman***	32	7	2 (A1)	41
Total selon l'échéance	89	30	7	126

* y compris les mesures de la ligne Gex-Divonne-Coppet

** y compris les mesures urgentes en Ville de Nyon pour les lignes régionales

*** non compris les mesures spécifiques aux lignes urbaines de Gland (Transport Urbain de Gland) et Rolle (GreenBus) ; le bassin versant d'Allaman ne comprend que les lignes 720 (Allaman / St-George) et 725 (Allaman / Saubraz)

Le nombre total de mesures a diminué par rapport au tableau du préavis 7-11 pour plusieurs raisons : regroupement de mesures, mesures intégrées dans un projet communal en cours, mesures identifiées ne nécessitant pas d'intervention (p. ex. seuil conforme à la charte), mesures abandonnées suite à une modification de tracé de ligne de bus, etc.

b. Participation à l'étude de projet définitif et à la réalisation des mesures urgentes pour les lignes régionales en Ville de Nyon

Situées en Ville de Nyon, les mesures listées dans le tableau ci-dessous sont nécessaires à la mise en place des lignes de bus régionales en décembre 2012. Certaines mesures étant aussi utiles pour les lignes urbaines qui vont être mises en service en décembre 2013, la participation financière du Conseil régional est proportionnée.

Tableau des mesures urgentes en Ville de Nyon pour les lignes régionales

Ligne concernée							Intitulé	Type
Coppet	Nyon	Nyon	Nyon	U1	U2	U3		
Prangins	La Rippe	Gingins	St-George				Reverdil	Intersection
							Traversée piétonne CFF	Intersection
							St-Jean-Porcelaine-Vy-Creuse	Intersection
							Régulation sur l'Etraz	Intersection

c. Etude de régulation et participation à l'achat d'un système de détection des bus aux carrefours à feux

Pour permettre d'adapter les feux pour prioriser les bus, l'achat d'un système de détection est nécessaire. Il est composé de boîtiers embarqués dans les bus (achetés par les entreprises de transport) et de boîtiers installés aux carrefours à feux (achetés par les collectivités). Un système de détection par onde radio (portée d'environ 500 mètres) est envisagé.

Tableau du nombre de carrefours

	Ville de Nyon	Régionyon (hors Ville de Nyon)
Mesures 2012	7 carrefours	9 carrefours
Mesures 2013-2015	15 carrefours	9 carrefours

De plus, une étude de régulation doit permettre de définir le fonctionnement des phases de feux en intégrant les contraintes de trafic et la priorisation des bus. Des compétences d'ingénieur en transports seront mobilisées pour ce faire.

3. Organisation, calendrier

a. Réalisation des mesures d'aménagement 2012 pour les bus

En dehors de la ligne Gex-Divonne-Coppet, le Conseil régional coordonne l'ensemble des procédures de réalisation en co-maîtrise d'ouvrage avec les communes territoriales concernées.

La mise en service du nouveau réseau est fixée au 9 décembre 2012, lors du changement d'horaire des CFF. La réalisation d'un maximum de mesures d'aménagement à cette échéance est visée compte tenu des différentes contraintes, notamment procédurales. Le calendrier ci-dessous synthétise la procédure standard pour la réalisation des mesures 2012. En parallèle, l'examen préalable des mesures qui le nécessitent sera conduit.

Mise à l'enquête, mise en soumission, recherche des financements communaux pour les mesures 2012	Avril 2012 – juillet 2012
Validation des financements communaux et régionaux	Juin 2012
Phase de travaux	Dès juillet 2012

b. Participation à l'étude de projet définitif et à la réalisation des mesures urgentes pour les lignes régionales en Ville de Nyon

La Ville de Nyon coordonne la mise en œuvre des mesures sur son territoire, en partenariat de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil régional.

Les aménagements nécessaires pour mettre en service le réseau urbain en décembre 2013 se superposeront aux mesures urgentes réalisées en 2012. Les deux réseaux, urbain et régional, ont été conçus pour se déployer de manière combinée et superposée afin d'offrir une desserte améliorée au quart d'heure dans le secteur urbain tout en optimisant les coûts. La planification indiquée ci-dessous est réaliste mais ne comporte aucune marge. Par conséquent, si du retard est pris, il ne pourra pas être rattrapé.

Etude de projet définitif des mesures urgentes, mise à l'enquête, mise en soumission et recherche de crédit	Avril 2012 – juillet 2012
Validation des financements communaux et régionaux	Juin 2012
Phase de travaux	Juillet 2012 – novembre 2012

c. Etude de régulation et participation à l'achat d'un système de détection des bus aux carrefours à feux

Pour la commande du système de détection, un partenariat est mis en place entre le Conseil régional, qui pilote la démarche, la Ville de Nyon, TPN et CarPostal. Il est impératif que le même système soit choisi par tous les partenaires. Une commande groupée est visée dans le but de réduire les coûts.

Commande du système de détection	Mai – juin 2012
Etude de régulation	Eté 2012
Installation du système de détection sur les feux	Juillet – novembre 2012
Installation du système de détection dans les bus	Automne 2012

4. Financement

Rappel du mécanisme de répartition financière : comme prévu dans le préavis 60-10 (réorganisation et financement des transports publics régionaux), le coût des aménagements d'intérêt régional (p. ex. aménagements de la voirie et quais, système de détection aux feux, éclairage de sécurité) est partagé entre le fonds affecté du Conseil régional (75%) et la commune territoriale (25%). Les aménagements d'intérêt local (p. ex. abri bus, trottoir, éclairage de confort, accès piétons & vélos aux arrêts) sont entièrement à la charge de la commune territoriale.

Pour les mesures également utiles pour des lignes urbaines (Nyon, Gland et Rolle), une répartition des coûts est faite en amont en proportion du nombre de lignes régionales et urbaines concernées par la mesure. La répartition du financement fait l'objet d'une convention entre la commune, le Conseil régional, et le Canton dans certains cas. Selon le montant en jeu, la commune dépose un préavis pour assurer sa participation (voir convention et préavis type en annexe D).

Pour les études, la répartition de la part pour les lignes régionales se fait selon les règles du préavis 60-10, à savoir 1/3 pour les communes territoriales, 1/3 pour l'intercommunalité par ligne de bus, 1/3 pour le fonds régional affecté.

a. Réalisation des mesures d'aménagement 2012 pour les bus (voir annexe A)

Selon le tableau en annexe A, le montant total pour la réalisation des mesures 2012 (sans les mesures urgentes en Ville de Nyon et les fonds privés) est de 11'356'788.- dont 6'536'619.- (57.6%) est à charge de l'Etat de Vaud pour la ligne Gex-Divonne-Coppet.

Selon les règles du préavis 60-10, la part incombant au fonds régional affecté est de 2'948'722.- arrondi à CHF 2'949'000.-.

b. Participation à l'étude de projet définitif et à la réalisation des mesures urgentes pour les lignes régionales en Ville de Nyon (voir annexes A et B)

Pour l'étude, la Ville de Nyon a déjà validé sa participation financière à l'étude des mesures urgentes sur son périmètre au moyen d'un préavis. Le détail de la répartition figure en annexe B.

Coût total de l'étude TTC	Part pour les lignes urbaines	Part pour les lignes régionales
156'000.-	66'580.80.-	89'419.20.-
100%	42.68%	57.32%

La part incombant au fonds régional affecté est de 1/3 de 89'419.20.-, soit 29'806.40- arrondi à 30'000.-. Les deux autres tiers seront refacturés aux communes selon les règles du préavis 60-10.

Pour la réalisation, la Ville de Nyon est en procédure de préavis pour une validation au mois de juin. Cette démarche est coordonnée avec la demande de crédit du Conseil régional.

Coût total pour la réalisation TTC	Part pour les lignes urbaines	Part pour les lignes régionales
1'497'420.-	639'029.-	858'391.-
100%	42.68%	57.32%

La part incombant au fonds régional affecté est de 75% de 858'391.-, soit 643'793.25.- arrondi à 644'000.-. Le quart restant est à la charge de la Ville de Nyon.

Pour ce poste, le montant total à charge du fonds régional affecté est de CHF 674'000.- TTC.

c. Etude de régulation et participation à l'achat d'un système de détection des bus aux carrefours à feux

L'étude de régulation des carrefours à feux est estimée à 120'000.- TTC y compris les divers et imprévus. Une offre a été demandée au bureau Transitec. La part incombant au fonds régional affecté est de 1/3, soit 40'000.-.

Pour le système de détection, le bureau Citec est chargé d'établir l'inventaire du matériel existant à chaque carrefour à feux. Les honoraires de cette prestation sont arrêtés à 15'000.-, dont 1/3 est à charge du fonds régional affecté, soit 5'000.-.

Sur la base d'une estimation du coût du système de détection, l'équipement des carrefours hors périmètre de la Ville de Nyon est estimé à 36'000.-, dont 75% est à charge du fonds régional affecté, soit 27'000.-.

Dans le périmètre de la Ville de Nyon, l'équipement des carrefours est estimé à 50'000.- dont la moitié est utile pour les lignes urbaines. Sur la moitié restante, 75% est à charge du fonds régional affecté, soit 18'750.-, arrondi à 20'000.-.

Le total du poste pour l'étude de régulation et le système de détection est de 251'000.- dont 102'000.- à charge du fonds régional affecté.

Montant pour la communication

Un montant a été ajouté pour les frais de communication (tout ménage, brochure d'information, événement, etc.) liés à la valorisation du programme de réorganisation des transports publics auprès des communes et du grand public. La stratégie de communication sera élaborée en partenariat avec les différents partenaires.

Selon la pratique du Conseil régional, cette somme est calculée en prenant 1% des frais de réalisation et 10% des frais d'étude sur les montants totaux. La répartition est ensuite faite selon la part de chaque partenaire (voir tableau de synthèse à la page suivante)

TABLEAU DE SYNTHESE (montants en CHF TTC)	a. Réalisation des mesures 2012 (sans les mesures urgentes en Ville de Nyon)	a. Etude de projet définitif des mesures urgentes en Ville de Nyon	b. Réalisation des mesures urgentes pour les lignes régionales en Ville de Nyon	b. Etude de régulation des carrefours à feux	c. Système de détection des bus	Total
Montant total (hors fonds privés)	11'356'788	156'000	1'497'420	120'000	131'000	13'261'208
Etat de Vaud						
Part d'investissement	6'536'619	0	0	0	0	6'536'619
%	58%	0%	0%	0%	0%	49%
Solde à charge des collectivités	4'820'169	156'000	1'497'420	120'000	131'000	6'724'589
Part pour la communication	48'202	15'600	14'974	12'000	1'310	92'086
Sous total	4'868'371	171'600	1'512'394	132'000	132'310	6'816'675
Fonds régional affecté						
Part d'investissement	2'948'722	30'000	643'793	40'000	62'000	3'724'515
%	26%	19%	43%	33%	47%	28%
Part pour la communication	29'487	3'000	6'438	4'000	620	43'545
Sous total						3'768'060
Communes territoriales						
Part d'investissement	1'871'447	126'000	853'627	80'000	69'000	3'000'074
%	16%	81%	57%	67%	53%	23%
Part pour la communication	18'714	12'600	8'536	8'000	690	48'541
Sous total						3'048'614
Vérification totaux						
Total investissements	11'356'788	156'000	1'497'420	120'000	131'000	13'261'208
%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Total communication	48'202	15'600	14'974	12'000	1'310	92'086
%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Grand total (avec communication)						13'353'294

5. Conclusion

L'effort des collectivités, engagé depuis décembre 2008, se concrétise par cette première tranche de réalisation d'aménagements pour les bus qui accompagnera la réorganisation du réseau au changement d'horaire du 9 décembre 2012.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

vu le préavis du comité de direction N°16-12 relatif à une demande de crédit de CHF 3'770'000.- décomposé comme suit :

a. Réalisation des mesures d'aménagement 2012 pour les bus

- CHF 2'949'000.- pour la réalisation des mesures 2012 pour les bus ;

b. Participation à l'étude de projet définitif et à la réalisation des mesures urgentes pour les lignes régionales en Ville de Nyon

- CHF 30'000.- pour la participation à l'étude de projet définitif des mesures urgentes pour les lignes régionales en Ville de Nyon ;
- CHF 644'000.- pour la participation à la réalisation des mesures urgentes pour les lignes régionales en Ville de Nyon ;

c. Etude de régulation et participation à l'achat d'un système de détection des bus aux carrefours à feux

- CHF 40'000.- pour l'étude de régulation des carrefours à feux des lignes régionales hors Ville de Nyon ;
- CHF 62'000.- pour la participation à l'achat d'un système de détection des bus aux carrefours à feux ;

- **Montant pour la communication** : CHF 45'000.-

ouï le rapport de la commission ad'hoc,

ouï le rapport de la commission gestion&finances,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accorder le crédit de CHF 2'949'000.- pour la réalisation des mesures 2012 ;
- d'accorder le crédit de CHF 30'000.- pour la participation à l'étude de projet définitif des mesures urgentes pour les lignes régionales en Ville de Nyon ;
- d'accorder le crédit de CHF 644'000.- pour la participation à la réalisation des mesures urgentes pour les lignes régionales en Ville de Nyon ;
- d'accorder le crédit de CHF 40'000.- pour l'étude de régulation des carrefours à feux des lignes régionales hors Ville de Nyon ;

- d'accorder le crédit de CHF 62'000.- pour la participation à l'achat d'un système de détection des bus aux carrefours à feux ;
- d'accorder le crédit de CHF 45'000.- pour les frais de communication ;

d'imputer le montant total de CHF 3'770'000.- sur le compte du fonds TP affecté.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 26 avril 2012, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal du district de Nyon.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Gérald Cretegny

Patrick Freudiger

Annexes :

- A – Tableau financier des mesures 2012
- B – Tableaux détaillés pour les mesures combinées avec des lignes urbaines
- C – Cartes des mesures par ligne de bus
- D – Modèle de convention et de préavis type